

L'an deux mille quatorze le 20 Juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Pujol, à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13.06.2014

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - BOUE - M. FAGUET - Mmes FERRE- ROUSSEAU - M. COUTENCEAU - Mme PAOLINI- MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA - DUBRANA - BOUFFIE - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - Mme COSTES - M. SAINT-BLANCAT.

Absents ayant donné procuration : M. DEFIS ayant donné procuration à Mme BOUE - Mme BARDET ayant donné procuration à M. LAFFONT - M. DELMON ayant donné à M. LAFFONT

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Germaine BOUE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procurations : 3 Exprimés : 27 Pour : 27

2 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Rapporteur : Mme BOUE

En exécution du décret ou de l'arrêté portant convocation des conseiller municipaux pour l'élection des délégués aux élections sénatoriales, s'est réuni dans le bureau de vote salle du Conseil Municipal de la commune de Cazères sur Garonne composé de: (article R.133 du Code Electoral)

M. Michel OLIVA, président,

Mme Muriel BOUFFIE

Mme BOREL Amandine les 2 plus jeunes

et

M. Michel FAGUET

M. Guy LAFFONT

les 2 plus âgés

Ont été désignés comme membres,

Les membres du bureau de vote ainsi constitué ont choisi pour secrétaire, Mme BOUE Germaine,

Monsieur le Président et les membres du bureau de vote ont constaté le dépôt de liste des candidats,

Monsieur le Président a constaté le dépôt de listes des candidats.

Une urne transparente n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote et fermée par des serrures dissemblables a été placée sur le bureau.

Le président, après avoir constaté publiquement avec les membres du bureau, que l'urne ne contenait aucun bulletin ni enveloppe, l'a refermée ; l'une des clés est restée entre ses mains et la

seconde a été remise au secrétaire. Après vérification par le bureau que le nombre des enveloppes mises à la disposition des électeurs correspondait au nombre des électeurs inscrits, le président a déclaré le scrutin ouvert à 19 heures 30 minutes.

Chaque électeur, s'est rendu à la table de décharge et a pris une enveloppe électorale. Il a pris également les bulletins de différentes listes, afin de préserver le secret de vote.

Sans quitter la salle du scrutin, il s'est rendu dans l'isoloir et a introduit dans l'enveloppe de scrutin le bulletin de son choix.

L'électeur s'est ensuite présenté à la table de vote et, avant qu'il n'ait été admis à voter, le président a vérifié son identité.

Chaque électeur a fait ensuite constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a reconnu, sans toucher l'enveloppe que l'électeur a introduite lui-même dans l'urne.

Le vote de chaque électeur a été constaté par l'apposition de sa signature à l'encre sur la liste d'émargement, par le mandataire, de la liste d'émargement en regard du nom du mandant.

A 20 heures 03 minutes, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Il a immédiatement arrêté la liste d'émargement et y a constaté, en toutes lettres, le nombre d'émargement, qui s'est élevé à vingt sept.

puis il a ouvert l'urne a compté les enveloppes qui y étaient enfermées.

Le nombre des enveloppes était égal au nombre des émargements.

Celui des bulletins sans enveloppe était de zéro

Le nombre total des enveloppes et des bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne était donc de vingt sept.

Lorsque plusieurs bulletins de vote ont été trouvés dans la même enveloppe, ils ont été considérés comme valables pour un seul suffrage s'ils désignaient la même liste.

Dans le cas contraire, ils ont été tenus pour nuls.

Les membres du bureau ont surveillés ces opérations, sous les yeux des électeurs.

Les enveloppes et bulletins des catégories 1 à 17 énumérés ci-après, n'ont pas été comptés dans le résultat du dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau.

Le bureau a ensuite statué sur la validité des bulletins et enveloppes réservés et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre de votants : vingt sept

Nombre d'exprimés : vingt sept

Nul : zéro

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

TITRE DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Continuons ensemble pour Cazères	22	Vingt deux
Mieux vivre à Cazères	3	Trois
En avant pour un nouveau Cazères	2	deux
Total	27	Vingt sept

Les bulletins, autres sur ceux qui ont été, conformément à la loi, annexés au procès-verbal, ont été détruits en présence des électeurs et les membres du bureau ont clos le présent procès-verbal des opérations, auxquelles ont constamment assisté deux membres au moins.

Conformément aux dispositions de l'article L.68 du code électoral, la liste d'émargement a été jointe au procès-verbal.

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : 3

Présents : 24

Procurations : 3

3 - COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CIDD)

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par lettre du 26 mars 2008, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demande au Conseil Municipal de lui proposer une liste de 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels il désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants destinés à former la commission communale des impôts directs.

Présidée par le Maire, ces membres sont désignés suite au renouvellement du mandat par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Elle est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, d'un titulaire et d'un suppléant qui ne réside pas sur la commune. Le Conseil Municipal doit présenter 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

Monsieur le Maire demande aux opposants de présenter leurs membres.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin d'élire à la Commission Communale des Impôts Directs les membres inscrits dans le tableau qui sera annexé à la délibération.

Présents : 24

Procurations : 3

Exprimés : 27

Pour : 27

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Haute Garonne

Communes de 3 500 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

Muret

COMMUNE :

CAZÈRES s/Gne

Effectif légal du conseil municipal :

27

Nombre de conseillers en exercice :

27

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

15

Nombre de suppléants à élire :

5

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille ~~quatre~~ ^{quatorze}, le vingt juin à neuf heures moins vingt minutes, en application des articles L. 283 à L. 289 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CAZÈRES s/Garonne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

OLIVA Michel	DUBRANA Carole		
LAFFONT Guy	BOUFFIÉ Muriel		
GRILHOU Robert	BOREL Amandine		
DRIEF Marie-Anne	RIVIÈRE Jean-Luc		
BOUÉ Germaine	DUC Florence		
FAGUET Michel	COSTES Marie-Claude		
FERRÉ Yvette	SAINT-BLANCAT Jacques		
ROUSSEAU Andrée			
COUTENCEAU Serge			
PAOLINI Michèle			
DUBOIS Michel			
COMBES Jean-François			
RAMINI Marc			
HRIANE El Houssame			
HAMADI Ahmed			
COUZINIE Isabelle			
SOULA Sandrine			

REÇU LE : 27 JUIN 2014
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ² Procurements de :
 - M^r DEFIS Raymond à M^{me} BOUÉ Germaine
 - M^{me} BARDET Chantal M^r LAFFONT Guy
 - M^r DELMON Loffrey à M^r RIVIERE Stevan-Luc

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur OLIVA Michel, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M^{me} BOUÉ Germaine a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Messieurs FAGUET Michel et LAFFONT Guy (les 2 plus âgés) et M^{me} BOREL Armandine et M^{me} BOUFFIE Michel

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze (15) délégués (ou délégués supplémentaires) et cinq (5) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁴

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller à l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ou de conseiller général, remplaceront leurs remplaçants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁵

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin 2014
à 20 heures, quinze minutes
minutes, en triple exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
Les deux conseillers municipaux les plus âgés,




Le secrétaire,
Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



⁴ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIDD)

COMMISSAIRES TITULAIRES				COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse	Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse		
OLIVA Michel	27.04.1961	116, promenade du Campet 31220 CAZERES	LAFFONT Guy	10.07.1943	7, rue de la Pointe 31220 CAZERES		
DUBRANA Carole	26.10.1971	16 bis, avenue de Palaminy 31220 CAZERES	CROCHERIE Henriette	21.10.1938	6 av du lac 31220 CAZERES		
BARDET Chantal	08.07.1960	3, chemin de la Reye 31220 CAZERES	LOSIQ Noël	27.12.1962	32 bis av de St-Julien 31220 CAZERES		
DRIEF Marie-Anne	30.08.1952	44, avenue de St-Julien 31220 CAZERES	LAPORTE Marcelin	16.01.1939	15, rue Ste-Quitterie 31220 CAZERES		
ALABERT Sylvie	19.01.1948	5, avenue de Cazènes 31220 PALAMINY	COUASSON Frédéric	04.11.1978	9, rue des Genets 31220 CAZERES		
BOUE Germaine	15.06.1952	16, rue des Fleurs 31220 CAZERES	DEVOIR Gérard	07.06.1946	20, rue Curie 31220 CAZERES		
HAMADI Ahmed	07.04.1966	14, rue du Pic du Gen 31220 CAZERES	BUSCA Jean	14.04.1943	23, rue du Languedoc 31220 COULADERE		
RAMINI Marc	15.12.1959	17, quai des Fusillés 31220 CAZERES	HRITANE Et Houssaine	01.01.1960	7, chemin de Devèze 31220 CAZERES		
COUTANCEAU Serge	02.07.1950	4, quai des Fusillés 31220 CAZERES	COUZINIE Isabelle	10.08.1967	42, rue du Président Wilson 31220 CAZERES		
SOULA Sandrine	28.12.1967	1, place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES	BOUFIE Muriel	15.06.1976	5 bis, rue de la Pointe 31220 CAZERES		
FERRE Yvette	01.09.1945	3, place de l'Enclos 31220 CAZERES	BOREL Amantine	17.04.1984	17, rue Jules Guesde 31220 CAZERES		
DEFFS Raymond	21.02.1959	28, chemin de Devèze 31220 CAZERES	PAOLINI Michelle	07.01.1952	10, rue de Montserrat villa 8 31220 CAZERES		
COMBES Jean-François	05.03.1957	24, rue de Boutelaygue 31220 CAZERES	GRILLOU Robert	24.04.1948	46, avenue de St-Julien - Boutelaygue 31220 CAZERES		
RIVIERE Jean-Luc	27.10.1958	11, avenue de Labrioullette 31220 CAZERES	DUC Florence	25.09.1970	1, rue Mariéchal Galliéni 31220 CAZERES		
DELMON Joffrey	12.08.1989	Domaine de Picayne 31220 CAZERES	DAUBONNE Georges	14.12.1949	11, rue Lucien Sampaix 31220 CAZERES		
SAINT-BLANCAT Jacques	10.05.1952	1, rue de la Case 31220 CAZERES	COSTES Marie-Claude	08.01.1950	28, avenue du Comté de Foix 31220 CAZERES		

*
A LA SOUS-PREFECTURE
27 JUIN 2014
RECU LE : *
MURET *